



HOUSSEN, le 21 octobre 2025

**ARRETE MUNICIPAL DE POLICE
N°78/2025
PORTANT REGLEMENTATION DE LA
CIRCULATION ET DU STATIONNEMENT**

Le Maire de la Commune de HOUSSEN,

Vu le Code de la route et notamment son article R411-8 relatif à la prescription par le Maire, dans la limite de ses pouvoirs, des mesures plus rigoureuses dès lors que la sécurité de la circulation routière l'exige,

Vu les articles L2213-1, L2213-2, L2213-5, L2542-1 et suivants du Code général des collectivités territoriales, relatifs aux pouvoirs de police du Maire en matière de circulation et de stationnement,

Vu le nouveau Code pénal, articles R610-1 et R610-5,

Vu l'arrêté en date du 16 mai 2001 portant modification de l'arrêté du 24 novembre 1967 du Ministère de l'Équipement, des Transports et du Logement, relatif à la signalisation routière,

Compte tenu des nécessités de la circulation,

Considérant que pour la sécurité des biens et des personnes dans le cadre de la course « Les lumières du Souvenir » il y a lieu d'interdire la circulation :

- **Rue du Général Guy SCHLESSER**
- **Chemins ruraux empruntés par la course (plan joint)**

ARRETE :

Art. 1 : La circulation sera interdite le samedi 22 novembre 2025 de 16h30 à 19h00, à l'exception des véhicules de pompiers, véhicules de secours et des services de police, gendarmerie et Brigade Verte.

Art. 2 : La signalisation des restrictions provisoires sera mise en place par les organisateurs

Art. 3 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Art. 4 : Ampliation du présent arrêté sera faite à :

- La Gendarmerie Nationale (Brigade territoriale) ;
- Brigade Verte ;
- Madame Delphine KNICHEL;
- Archives de la Commune,
- Affichage

Le Maire,



Marie-Laure STOFFEL

Distance
5.23 km

